



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 janvier 2019

Délibération n° 11

Date de convocation
18.01.19

Date d'affichage
22.01.19

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 28

votants : 35

Objet : Dématérialisation de la procédure de convocation et d'envoi des dossiers aux élus pour le conseil municipal

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit janvier, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique.

Présents :

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. G. ALAPETITE – Mme M. LAFFORGUE – M. P. SEDARD – Mme J. FOURGEUX – M. JM. GUILBOT – Mme G. RACKELBOOM – Mme J. BREDAS – M. C. DELPUECH – M. B. BAILLY – Mme F. SAVY – Mme M. FLEURY – M. JC. SIBERT – Mme D. REDSTONE – M. BAFFIE – Mme N. GILLES – M. D. VIGNEULLE – Mme C. KOZAK – Mme M. GEORGET – M. Y. LERAY – M. F. BOURDEAU – M. J. HOARAU – M. P. SAINSARD – Mme MC. BARTHES – Mme M. GOTIN – M. J. SAMINGO – M. D. ROUSSAUX.

Absents représentés :

M. C. GHIS par M. M. BAFFIE – M. F. PERIDON par Mme G. RACKELBOOM – Mme D. LABORDE par M. Y. LERAY – M. HAMDANI par M. J. HOARAU – Mme LA. MOLLARD-CADIX par M. G. GEOFFROY – M. R. TCHIKAYA par M. P. SEDARD – Mme KD. MAKOUTA par Mme MM. SALLES.

Madame Murielle GOTIN a été élue secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-10,

VU l'article 84 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015,

VU l'avis de la commission Administration Finances,

CONSIDERANT que, afin de moderniser la procédure de préparation du conseil municipal, il convient de dématérialiser l'envoi des convocations au conseil municipal, aux commissions municipales ainsi que des documents les accompagnant,

CONSIDERANT que la grande majorité des élus du conseil municipal ont fait part de leur assentiment sur la dématérialisation de ces envois et l'utilisation de leur matériel informatique personnel,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE que les convocations au conseil municipal, aux commissions municipales ainsi que les des documents qui s'y rapportent seront dorénavant transmis au élus par voie dématérialisée sécurisée,

DIT que les élus qui ne le souhaitent pas ou qui ne disposent pas du matériel requis pourront bénéficier d'un envoi papier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 29 janvier 2019

Le Maire
Guy GEOFFROY

Signé

Pour : 35
Contre : -
Abstentions : -